

GRAND CONSEIL

16 FEV. 2005

C 1962

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 17-18 février 05
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	TRAVAUX
Objet:	pt 50 - PL 9042 - A
Copie à:	

Madame

Marie-Françoise DE TASSIGNY

Présidente du Grand Conseil

SERVICE DU GRAND CONSEIL

Case postale 3970

1211 GENEVE 3

Genève, le 15 février 2005

Courrier PRIORITAIRE

Concerne : projet de loi modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Nous vous prions donner lecture de la présente en séance publique du Grand Conseil avant la délibération relative à l'objet cité en titre.

Le Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement a pris connaissance des rapports de la Commission des travaux sur le projet de loi PL 9042, rapport de majorité de Monsieur Bernard LESCAZE et rapport de minorité de Monsieur Alberto VELASCO.

Le Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement tient à rappeler que la loi qui a constitué ce fonds visait initialement à permettre d'entretenir et de rénover des bâtiments locatifs tout en respectant la limite des Fr. 3'225.-- la pièce/an de la LDTR.

Le but de ce fonds visait donc exclusivement à maintenir des loyers conformes à la LDTR, après travaux, malgré des ouvrages nécessitant un investissement plus élevé du fait de la spécificité de la restauration exigée par la qualité du bâtiment.

Le Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement est bien conscient que certains bâtiments d'importance architecturale majeure, mais ne contenant pas de logement, nécessitent également une aide étatique, afin de maintenir ce patrimoine et ne pas les laisser se détériorer.

./..

Néanmoins, le Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement rejoint les préoccupations du rapport de minorité et considère qu'il serait plus adéquat de procéder à une évaluation des besoins des aides étatiques nécessaires à maintenir le patrimoine architectural artistique et culturel existant, à la fois dans le domaine du logement que le domaine d'immeubles commerciaux, sans pour autant introduire une exception qui serait un non-sens par rapport à l'esprit de la loi.

En vous remerciant par avance de tenir compte des remarques susmentionnées, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations distinguées.

**RASSEMBLEMENT POUR UNE
POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT**



Carole-Anne KAST, secrétaire